

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1237951009 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2023-2024 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$
- .02 12371500011 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2023 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- .01 1234646001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .02 1235333001 Autoriser la signature de la convention de financement du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain
- .03 1238676001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 145 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2024, à la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .04 1238676002 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .05 1236417002 Approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes
- .06 1232614004 Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Bamboo Spa » dans le litige à naître concernant un usage dérogatoire d'établissement exploitant l'érotisme, et autoriser le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction
- .07 1236790003 Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonisation de la rue St-Hubert en 2024

40 – Réglementation

- .01 1238954008 Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine »
- .02 1236347007 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue De Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645
- .03 1238979002 Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360
- .04 1227007001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748.55 m² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 mètres, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - demande 3003173481
- .05 1236347008 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-3)
- .06 1215365003 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-180)
- .07 1238979003 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme
- .08 1239625001 Donner avis de motion et déposer un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) »
- .09 1238695003 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien, entre la 38^e et la 41^e Avenues et la rue Beaubien Est

**Dossier # : 1237951009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2023-2024 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc.», débutant le 3 octobre 2023 et se terminant le 30 avril 2024, pour la réalisation du projet « Brigade neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la saison hivernale 2023-2024. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 10 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 10:39

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1237951009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2023-2024 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite de son territoire. Le présent dossier a pour but l'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » pour la saison hivernale 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA du 1er novembre 2022

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022-2023 (sommaire # 1227951002)

CA du 9 août 2021

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022, à même le budget de fonctionnement (sommaire # 1211663003)

CA du 5 octobre 2020

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc.» pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement. (sommaire # 1201663002)

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes âgés de 18 à 35 ans en situation de précarité, assurera

le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyennes et citoyens à mobilité réduite. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale. Les participants et participantes : des volontaires recrutés par l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. », recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement : Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs. Il vise plus précisément l'objectif : Aménager des milieux de vie à échelle humaine en équipe multidisciplinaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution pour la saison hivernale 2023-2024, soit celle incluse dans la convention à intervenir avec le « Groupe Conseil St-Denis Inc.», s'élève à 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant. Pour la saison hivernale, 2023-2024, l'Arrondissement contribue à même son budget de fonctionnement pour un montant de 10 000 \$ et 10 000 \$ seront prélevés à même le compte de surplus de gestion affecté – divers.

Numéro d'engagement : DCSLDS2308

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution à l'organisme mettrait en péril la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte évolutif de la pandémie de COVID-19, il est possible que le projet ait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Le cas échéant, l'Arrondissement et l'organisme conviendront des ajustements requis au projet afin de respecter les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par l'organisme et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention et début de la planification : octobre 2023
- Bilan et recommandations : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2023-09-12



Dossier # : 1237150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2023 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 42 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	22 914 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	11 994 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 092 \$
TOTAL :	42 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 10:38

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1237150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2023 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Les fonds provenaient, presque à parts égales, de la Ville de Montréal et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cette année, la Ville de Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ont poursuivi leurs objectifs de soutenir financièrement les organismes dans le cadre de l'accompagnement en loisir de façon distincte.

Des montants additionnels peuvent être octroyés par les Arrondissements pour le paiement des accompagnatrices et accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le Ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise également à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnatrices et accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil, dans les camps de jour de la période estivale 2023,

d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0218 - 4 octobre 2022 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement (1228426002)

CA21 26 0204 - 7 septembre 2021 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (1217150004)

CA19 26 0245 - 12 août 2019 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG) (1197150005)

CA18 26 0197 - 3 juillet 2018 - Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

CA17 260219 - 4 juillet 2017 - Approuver quatre ententes avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2017 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1173769001)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de favoriser l'accès aux loisirs, sans égards à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec une accompagnatrice ou un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour sont terminés, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes organismes partenaires.

JUSTIFICATION

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont

l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2023, les crédits requis totalisant une somme maximale de 42 000 \$ pour le PALÎM sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	22 914 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	11 994 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 092 \$
TOTAL :	42 000 \$

Numéro d'engagement: DCSLDS2334

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le PALÎM. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées

dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à août 2023 : tenue des camps de jour estivaux

- 30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes
- 30 jours suivant la signature de la convention : versement unique du montant complet de la contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de développement en activités physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2023-09-12



Dossier # : 1234646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024

Il est recommandé :
D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 10:37

Signataire : Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1234646001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$ pour le financement d'un poste temporaire de chargé de communication à la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite procéder à l'ajout d'un poste temporaire de chargé de communication en 2024.

La personne embauchée à titre de chargée de communication aura comme mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de communication destinées à des publics internes et externes. En plus de piloter les communications touchant aux travaux publics et au développement économique, elle contribuera à la production des outils de communication de l'arrondissement et traitera des demandes médias.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Cet ajout à la structure permettra de desservir notamment des unités de travail nouvellement mises sur pied et ayant des besoins de promotion.

Sans s'y limiter, les rôles et responsabilités de base liés au poste de chargé de communication seront :

- de coordonner des projets de grande ampleur, d'encadrer divers fournisseurs externes, d'initier, de réaliser et d'évaluer des stratégies de communication de même que les campagnes de publicité;
- d'assurer la rédaction, l'édition, la révision ou la redéfinition des outils de communication de manière à ce qu'ils respectent de hauts standards de qualité, de pertinence et d'efficacité;
- d'agir à titre de représentant de la Ville dans les dossiers ou projets rattachés

aux domaines d'expertise de l'Arrondissement et d'en assurer les relations de presse;

- de coordonner divers intervenants dans la poursuite de projets axés sur la transition écologique.

L'utilisation de l'emploi de chargé de communication est conforme à son descriptif et en respect des dispositions prévues à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 113 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du virement de crédits : CA du 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élyse DESFOSES, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable



Dossier # : 1235333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de financement du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain;

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement, à signer la convention d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-09-15 14:24

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de financement du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite développer son réseau de pistes cyclables afin d'offrir un service adéquat aux cyclistes fréquentant le territoire. Pour ce faire, il est crucial de relier les pistes cyclables sur le territoire et celle de la rue Saint-Zotique vers l'ouest de l'arrondissement se termine actuellement à la rue Boyer. L'Arrondissement prévoit d'accueillir les pistes cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Urbain en 2023. Les deux pistes cyclables croisent la rue Saint-Zotique. Ainsi, il est intéressant de continuer la piste cyclable vers l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260119 - 5 juin 2023

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le prolongement du réseau cyclable de la rue Saint-Zotique vers l'ouest, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Urbain et adhérer aux objectifs et modalités du programme Véloce III advenant que le projet soit retenu au programme.

DESCRIPTION

Le développement de piste cyclable a un coût non négligeable pour l'Arrondissement. Par conséquent, ce dernier cherche à financer ses projets à travers les programmes d'aides financières qui sont disponibles. Le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) convient adéquatement au projet de prolongement de la piste cyclable sur la rue Saint-Zotique vers l'ouest. Le projet concorde plus spécifiquement au Volet 1 du programme soit le développement de la Route verte et de ses embranchements. En effet, le prolongement de la piste viendrait rejoindre la Route verte 1 aux différentes pistes cyclables de l'arrondissement.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a répondu favorablement le 1er août 2023, à la demande d'aide financière déposée par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser la signature de la convention de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière contribuera jusqu'à 50 % des frais admissibles pour une limite de 1 750 \$ par kilomètre de piste cyclable, soit un montant maximal de 237 908 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'un dossier décisionnel pour autoriser la signature d'une convention d'un programme d'aide financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est planifié pour une réalisation en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-08

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1238676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 145 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2024, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

II EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 145 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2024, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-09-15 14:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238676001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 145 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2024, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) comprend deux divisions au sein de son service. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection du cadre bâti qui coordonne le volet planification des projets d'aménagement ainsi que la Division des études techniques qui assure le volet réalisation des projets d'immeubles, de parcs, d'ingénierie municipale et de coordination de l'ensemble des chantiers.

La Direction est composée actuellement de gestionnaires et professionnels regroupés sous les domaines d'activités suivants : conseillers en aménagement, agents du cadre bâti, inspecteurs du cadre bâti, ingénieurs, agents techniques en ingénierie, architectes paysagistes, agents techniques en architecture du paysage, gestionnaires immobiliers, agents techniques en architecture, agents techniques en circulation et inspecteurs en circulation.

Pour répondre aux nombreux projets à venir en 2023-2024-2025, dont la Vision vélo (phase 2), les interventions en apaisement de la circulation et la sécurisation des parcours des usagers non protégés (ex. piéton, cycliste), l'organigramme de gestion des ressources humaines de la DDTET doit être consolidé, principalement pour y intégrer une nouvelle expertise, soit celle de la Mobilité. L'absence d'ingénieurs en circulation au sein de l'équipe ne permet pas de planifier et réaliser l'ensemble des projets prioritaires de mobilité identifiés par le conseil d'arrondissement et requiert d'octroyer plusieurs mandats de services professionnels à l'externe. L'équipe peine à assurer l'ensemble des suivis requis pour assurer le bon déroulement et la conformité des réalisations. De plus, l'Arrondissement souscrit à la Vision Zéro, souhaite assumer un leadership proactif en apaisement de la circulation et mobilité active afin d'offrir des milieux de vie et des parcours conviviaux et sécuritaires.

Par ailleurs, pour poursuivre pleinement les opérations de la DDTET et maintenir le niveau de service aux citoyens relatif à l'émission des permis et l'inspection, les postes temporaires présents dans la structure doivent être reportés en 2024. Ils se répartissent dans les deux divisions de la DDTET, sous les expertises de l'urbanisme, de l'inspection et de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1194646004 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019.
- Résolution CA17 26 0013, GDD 1174646001 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018.
- Résolution: CA21 26 0262, GDD 1218676002 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques
- GDD 1227724002 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

DESCRIPTION

DIVISION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Administratif

Un poste temporaire de secrétaire d'unité reporté en 2024 : Ce poste soutient l'ensemble des activités administratives et tâches de bureau de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection reliées, entre autres, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le comité tient des rencontres aux deux semaines (convocation et gestion d'agenda, ordre du jour, transmission des dossiers, gestion de la plate-forme Slack pour les séances virtuelles, etc.), à la révision des dossiers décisionnels (GDD) soumis par les conseillers en aménagement pour l'approbation des projets sur le territoire, à divers suivis en lien avec le comptoir des permis et les agents du cadre bâti, aux avis transmis par huissier ou par courrier traditionnel à la suite d'inspections effectuées par les inspecteurs du cadre bâti. Mentionnons aussi que la secrétaire d'unité supporte le chef de division dans la gestion des ressources humaines (environ trente employés) notamment pour la coordination des feuilles de temps, vacances et congés ainsi que des équipements informatiques.

Urbanisme

Un poste temporaire de conseiller en aménagement reporté en 2024 : Les conseillers en aménagement assument les tâches relatives à l'analyse des projets de construction, de rénovation et de démolition en lien avec l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur. Ils présentent ces projets au CCU ainsi qu'au conseil d'arrondissement selon les procédures applicables, à savoir les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et projet particulier d'urbanisme (PPCMOI). Divers projets structurants sont en cours sur le territoire comme l'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'hôpital Santa-Cabrini et le Centre d'hébergement Benjamin-Victor-Rousselot. En plus des projets des citoyens, les conseillers en aménagement assurent la réalisation des grands projets de l'Arrondissement en planification du territoire. La mise en oeuvre de la transition écologique et de projets structurants permet à l'Arrondissement de faire partie d'une cellule facilitatrice favorisant un accompagnement distinctif aux promoteurs privés.

Inspection

Un poste d'inspecteur du cadre bâti reporté en 2024 : Le cadre bâti de l'arrondissement est l'un des plus vieillissants de l'île de Montréal. Les inspecteurs assurent la sécurité du cadre bâti sur le territoire et surveillent les interventions de rénovation, restauration et nouvelles constructions. Ils gèrent entre autres les requêtes citoyennes relatives au cadre bâti, à la désuétude et à l'insalubrité.

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Circulation et stationnement

Trois postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement

reportés en 2024 : L'agent technique en circulation et stationnement élabore l'analyse des demandes citoyennes d'occupation du domaine public et réalise les ordres de travail pour effectuer les interventions terrain en matière de gestion de la circulation et des entraves, de signalisation et de marquage au sol. Il traite également les requêtes citoyennes (DDS) en lien avec diverses problématiques de circulation et stationnement et délivre les permis aux promoteurs/citoyens de travaux faisant la demande d'une occupation du domaine public.

Deux postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement dédiés aux SRRR reportés en 2024

: L'Arrondissement a procédé à la révision de sa directive liée aux vignettes de stationnement réservé aux résidents (SRRR) de manière à désigner les nouveaux espaces avec vignette à venir selon la présence des pôles générateurs de déplacement. Il poursuit donc cette orientation en 2024. Ces pôles de grands achalandages sont constitués habituellement par un usage ou un équipement significatif et attractif. Les agents techniques en circulation et stationnement effectuent une analyse complète de tous les modes de déplacement (ex. proximité de la station de métro, réseau d'autobus, réseau de vélos, stationnement, etc.) desservant le secteur. Ce qui permettra d'atteindre un équilibre entre les divers modes de déplacement et le déploiement des vignettes sur un secteur précis. Les agents effectueront l'ensemble des tâches, de la planification à la réalisation.

Deux postes temporaires d'inspecteurs en circulation et stationnement reportés en

2024 : L'inspecteur en circulation et stationnement est sur le terrain pour assurer la gestion des entraves occasionnées par divers chantiers et occupations du domaine public. L'Arrondissement souhaite une présence marquée sur le terrain pour contrer les problématiques de circulation et pour assurer une meilleure gestion des entraves. La sécurité des usagers est au coeur des préoccupations de l'Arrondissement - Vision zéro.

Équipe Mobilité

Un nouveau poste temporaire d'ingénieur en circulation à créer

: L'ingénieur en circulation aura pour principale tâche de coordonner les projets d'aménagement cyclables proposés dans la Vision Vélo de l'Arrondissement ainsi que divers projets distinctifs liés à la mobilité ou toute autre intervention ponctuelle contribuant à l'apaisement de la circulation. Cette discipline permet de concevoir les plans à l'interne, d'établir la signalisation et le marquage, conformément à l'obligation de l'article 3.3 de la *Loi sur les ingénieurs* et de l'article 3.04.01 du *Code de déontologie*. À titre de chargé de projet, l'ingénieur en circulation sera imputable des volets planification et réalisation sur le terrain, en plus d'attester officiellement les changements proposés.

JUSTIFICATION

L'ensemble de ces postes soutient les opérations quotidiennes de la DDTET et permet de répondre à l'accroissement continu des projets structurants à réaliser. Sans l'équipe Mobilité et les postes temporaires, la réalisation des projets et les opérations de la DDTET seront remises en cause et affecteront directement la qualité des services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 1 145 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que

l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-09-12



Dossier # : 1238676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-09-15 15:16

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie est en constante évolution et requiert pour les années à venir, avec l'actualisation des besoins des résidents, la désuétude de certains équipements et infrastructures ainsi que les enjeux relatifs à la transition écologique, une consolidation importante de ses actifs publics au bénéfice de ses citoyens. Pour établir sa vision du futur, l'Arrondissement a effectué différents exercices de réflexion et s'est doté d'outils de planification dont un Plan de transition écologique, un Plan directeur de biodiversité et une Vision Vélo (phase 2). L'Arrondissement effectue des consultations auprès de sa population par quartier dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal pour établir une lecture complète des besoins des citoyens, et cela à l'échelle de chacun des milieux de vie. Parmi les enjeux adressés, l'apaisement de la circulation est au coeur des interventions souhaitées par les citoyens et l'Arrondissement souhaite intervenir à cet égard de façon proactive. Le parc automobile est en forte croissance et exerce une pression énorme sur les usagers non protégés comme les piétons et les cyclistes au sein du territoire. La sécurité des usagers est une priorité pour l'Arrondissement qui souscrit à la Vision Zéro.

Ainsi, de ces réflexions émanent plusieurs projets phares novateurs qui viendront consolider l'offre de service aux citoyens et sécuriser les milieux de vie. Ces projets visent le réaménagement de parcs et espaces verts, la rénovation de chalets de parcs et de certains équipements sportifs et de loisirs, la réfection routière et le verdissement de son emprise publique jumelé à des ouvrages de gestion de l'eau ainsi que toutes mesures permettant l'apaisement de la circulation et la sécurisation des milieux de vie et des corridors scolaires.

En soutien à la réalisation de ces projets d'aménagement, l'Arrondissement doit mener d'importantes activités de communication pour rejoindre et assurer la participation des citoyens et effectuer des études spécifiques soit en environnement (ex. capacité portante et qualité des sols), en circulation (ex. comptage et simulation) et toute autre expertise spécifique permettant de soutenir les réalisations. Ces services professionnels représentent des coûts importants en soutien à la planification et mise en oeuvre des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À l'intérieur du cycle 2023-2024-2025, les études et projets envisagés concernent :

- Élaboration du PLUM : Planification par quartier
- Réaménagement du Carré Augier (intersection Augier et Louis-Hémon)
- Mise en valeur du P'tit Beaubien (entre 38e et 41e Avenues)
- Aménagement de la place Boyer (rue Boyer et rue Beaubien Est)
- Aménagement du parc Montcalm
- Mise en valeur du boisé des Pères
- Rénovation et agrandissement du chalet de parc de La Louisiane
- Réfection de la piscine Joseph-Paré
- Études de circulation pour le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)
- Études de circulation et d'impact (secteur Angus, secteur des Carrières, projets de piétonnisation, Stop)
- Mesure particulière facilitant le transport collectif
- Implantation des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)
- Projets de marquage et de signalisation pour l'apaisement de la circulation et en soutien à la Vision Vélo (aménagement et prolongement de réseaux cyclables dont Saint-Zotique et Chateaubriand, ruelles en H, sens uniques)
- Activités de communication, publications et séances d'information citoyenne
- Autres besoins en lien avec les projets de la direction du développement du territoire et des études techniques

Diverses activités de communications telles que des rencontres d'information citoyennes, des avis de communication et de l'affichage des panneaux de signalisation, sont planifiées afin que les citoyens des secteurs concernés soient parties prenantes de la concrétisation de ces projets.

L'implantation des différents projets requiert l'appui de différentes ressources externes, dont des services professionnels en environnement, ingénierie et circulation.

Les frais à prévoir sont les suivants :

- services professionnels pour les études de circulation et la préparation des plans d'implantation de la signalisation et du marquage
- avis de nouvelle signalisation, 30 jours avant l'installation des nouveaux panneaux de signalisation
- panneaux et tiges pour les panneaux de signalisation
- maintien de la circulation pendant l'implantation
- autres mesures additionnelles selon les situations (ex. mobilier urbain)

La Direction du développement du territoire et des études techniques a donc fait une analyse préliminaire du coût soutenant la réalisation des projets et des mesures additionnelles requises pour les compléter. Un montant net de 600 000 \$ constitue l'estimation budgétaire.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Division des études techniques n'est pas suffisant pour supporter financièrement les projets. La Division demande donc de financer ce projet à partir du compte de surplus de gestion de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 600 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas au plan stratégique Montréal 2030 parce que ce sont des projets visant l'amélioration de la sécurité routière en phase temporaire. Les projets permanents qui seront élaborés par la suite contribueront à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-12

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1236417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal, volet mise aux normes;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 10:37

Signataire : Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1236417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 juin 2022, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) informait l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie que le projet phase 1 « *Travaux de structure, de remplacement du système de ventilation et de mise aux normes de la piscine Père-Marquette* » pouvait bénéficier d'une aide financière maximale de 6 730 000 \$, net de ristournes, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes.

La réception provisoire totale de ces travaux a eu lieu le 20 juillet 2023. La dépense nette de 2 436 411,94 \$ a été payée à 100 % par la subvention du PAM.

La phase 2 des travaux : « *Réaménagement majeur et mises aux normes du Centre Père-Marquette* », est présentement en avant-projet. La rédaction du programme fonctionnel et technique (PFT) est en cours ainsi que diverses études de conformité et de faisabilité servant à définir la portée générale des travaux.

Le présent sommaire vise à obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la répartition budgétaire prévue au PDI 2024-2033 des coûts estimés à défrayer par l'Arrondissement dans le but d'obtenir les sommes maximales de l'aide financière accordée par le Programme aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes pour financer le coût des travaux projetés du projet phase 2 de « *Réaménagement majeur et de mises aux normes du Centre Père-Marquette* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0198 - 6 septembre 2022 - Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA21 26 0255 relative à l'octroi d'un contrat à « Construction Jessiko inc. » pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt.

CA21 26 0255 - 6 décembre 2021 - Autoriser une dépense totale de 2 668 188,71 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Jessiko inc. » au montant de 2 209 680,09 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'unité de déshumidification, les réparations structurales et divers travaux dans l'enceinte de la piscine du Centre Père-Marquette situé

au 1600, rue de Drucourt - Appel d'offres public RPPA21-02020-OP (cinq soumissionnaires).

CA19 26 0030 - 11 février 2019 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 981 518,12 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « Bouthillette Parizeau inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour la rénovation d'édifices et divers travaux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS18-11089-OP (huit soumissionnaires).

SMCE218074001 - 3 février 2021 - Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025.

GDD 1218332002 - CA21 26 0115 - 7 juin 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM.

GDD 1191035007 - CA19 26 0385, adopté le 12 décembre 2019 par le conseil d'arrondissement - Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

GDD 1124815001 - CM13 0340, adopté le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le 26 juillet 2023, le SGPMRS a informé l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie que le projet de « *Réaménagement et mises aux normes du Centre Père-Marquette* » pourrait bénéficier d'une révision de l'aide financière accordée le 6 juin 2022.

Les nouvelles modalités proposées financent à 90 % les coûts du projet sans plafond et selon la capacité du PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Le PDI alloué au programme est d'environ 17,4 M\$ annuellement.

L'Arrondissement qui désire présenter une demande de révision de l'aide financière doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire Google de demande;
- Un échéancier planifié du projet selon le gabarit;
- Le volet financier du projet selon le gabarit qui inclut :
 - une estimation budgétaire détaillée des coûts du projet;
 - la répartition budgétaire selon la catégorie de l'action 46 du Plan climat;
 - les projections de décaissement annuelles;
 - le montage financier confirmé par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La portée des travaux de la phase 2 s'intitule : « *Réaménagement majeur et mises aux normes du Centre Père-Marquette* » et se définit comme suit :

- Le réaménagement complet du sous-sol pour convertir les vestiaires existants hommes et femmes en un vestiaire universel;
- La mise aux normes en accessibilité universelle des circulations verticales, dont l'ajout de deux ascenseurs aux escaliers qui mènent à l'étage et au sous-sol. Le nouveau vestiaire de la piscine sera ainsi accessible universellement;
- La mise aux normes en accessibilité universelle des accès de l'entrée située sur la rue de Bellechasse (aménagement extérieur, rampe extérieure, portes, mécanisme d'ouverture, vestibule et signalisation);
- La mise aux normes en accessibilité universelle de tous les blocs sanitaires existants au rez-de-chaussée, à l'étage et au sous-sol;
- L'ajout d'un monte-personne pour rendre le bassin de la piscine accessible universellement;
- La mise aux normes de tous les systèmes de ventilation existants;
- L'ajout de système de ventilation mécanique pour tous les espaces qui n'en ont pas;
- L'ajout de systèmes de climatisation pour tous les espaces qui n'en ont pas ;
- Le remplacement des revêtements de plancher de tous les espaces;
- Des travaux de peinture pour tous les espaces;
- La mise aux normes de la signalisation intérieure et extérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale estimée de 16 908 512,94 \$, taxes incluses, se répartit comme suit :

- Un montant estimé de 10 847 850,60 \$, taxes incluses, pour les travaux;
- Un montant estimé de 1 627 177,59 \$, taxes incluses, pour les contingences de construction;
- Un montant estimé de 758 590,95 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes;
- Un montant estimé de 3 674 893,80 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels;
- La dépense totale estimée à autoriser est de 15 439 726,05 \$, net de ristournes, sera financée à 90 % par le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
- L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et à déboursier 10 % du coût total estimé. Ce ratio représente une somme totale de 1 543 972,61 \$, net de ristournes.

La répartition est la suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
38380 Programme aquatique Montréal – volet Mise aux normes			1 544 K\$					1 544 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, Agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir l'approbation par le conseil d'arrondissement du montage financier prévu au PDI 2024-2033, l'Arrondissement pourrait manquer l'opportunité de bonifier l'aide financière accordée par le PAM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programme fonctionnel et technique : décembre 2023
Appel d'offres services professionnels : janvier à février 2024
Octroi du contrat de services professionnels : avril 2024
Plans et devis : avril 2024 à avril 2025
Appel d'offres travaux : mai 2025
Octroi du contrat de construction : juillet 2025
Début des travaux : août 2025
Réception provisoire totale des travaux : août/septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM

Le : 2023-09-18

Gestionnaire immobilier

Chef de division



Dossier # : 1232614004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Bamboo Spa » dans le litige à naître concernant un usage dérogatoire d'établissement exploitant l'érotisme, et autoriser le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et Bamboo Spa dans le litige à naître concernant un usage dérogatoire d'établissement exploitant l'érotisme;

De mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-09-15 14:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232614004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Bamboo Spa » dans le litige à naître concernant un usage dérogatoire d'établissement exploitant l'érotisme, et autoriser le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a reçu diverses requêtes et informations signalant que l'usage exploité à l'intérieur de l'immeuble sis au 1959, boulevard Rosemont est dérogatoire au certificat d'occupation émis et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279).

Le 24 janvier 2017, le directeur de l'arrondissement a transmis un avis à l'exploitant exigeant de retourner le certificat d'occupation dans un délai de 48 heures.

Comme l'exploitant n'a pas obtempéré à l'ordre du directeur, les inspecteurs de La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection ont transmis plusieurs constats d'infraction à la suite de la signification de cet avis. Récemment, l'exploitant de l'établissement est entré en contact avec le Service des affaires juridiques afin d'arriver à un terrain d'entente en vue de faire cesser l'usage dérogatoire en question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1232614003 - Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le lot 3 795 146 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 1959, boulevard Rosemont, à Montréal.

DESCRIPTION

Dans le présent projet de transaction, l'exploitant Bamboo Spa s'engage à cesser définitivement l'usage « d'établissement exploitant l'érotisme » dans l'immeuble au plus tard le 1er octobre 2023. Le local étant un local commercial, Bamboo Spa s'engage également à ne pas utiliser celui-ci à des fins résidentielles, usage non permis par la réglementation municipale. Enfin, Bamboo Spa s'engage à ne pas exercer de nouvel usage dans l'immeuble à moins d'obtenir un nouveau certificat d'occupation.

Voir le projet de transaction en pièce jointe pour plus de détails.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt de l'Arrondissement de régler le litige à naître entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'une procédure essentiellement juridique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : CA du 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1236790003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonisation de la rue St-Hubert en 2024

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 200 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-22 14:32

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1236790003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonisation de la rue St-Hubert en 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, Services administratifs et Greffe doit réaliser un projet de piétonisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet vise à piétoniser la Plaza St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon à l'été 2024, soit un tronçon de 1,2 km. La piétonisation sera complète, la rue sera fermée en tout temps à la circulation automobile. L'accès sera possible pour tous les services d'urgence, les travaux publics et les camions de livraison les matins de semaine. Nous allons maintenir la plupart des services pour ne pas impacter les services de l'arrondissement. Nous allons constituer une piétonisation à l'image des valeurs de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie

JUSTIFICATION

Ce virement doit être effectué pour payer les contrats qui vont permettre de réaliser la première partie du projet de piétonisation de la Plaza St-Hubert en 2024. Par exemple, une étude de co-création avec les citoyens et les commerçants est prévue dès l'automne 2023. Le projet de piétonisation de la Plaza St-Hubert s'inscrit dans le programme de piétonisation des artères commerciales de Montréal 2022-2024. Ce projet est également en phase avec le plan de transition écologique, de biodiversité, le plan directeur en culture et les objectifs de développement économique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté à un montant total de 200 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement en ce qui a trait à la réduction de la pollution, l'aménagement urbain durable, l'amélioration de la sécurité routière, la promotion du commerce local, la création d'espaces publics conviviaux, l'implication communautaire et la participation publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Simone BONENFANT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simone BONENFANT
Directeur

**Dossier # : 1238954008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 12:21

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des

études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1238954008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2023 et en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260184 - 5 septembre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation (1238954006)
 CA23 260095 - 1er mai 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—

La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; « 6H en coeur », « Show de ruelle », « Journée nationale des patriotes - Pique-nique électronique », « Piano Public », « Distribution fleurs », « Fête du vélo », « Les samedis pour emporter », « Inauguration du parc Annie-Montgomery », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Tour de l'Île de Montréal », « Activités pique-nique élèves », « Fête journée d'ouverture saison baseball », « Cinéma de plein air », « Spectacles de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon », « Fête Saint-Antoine », « Marché Masson des produits locaux », « MaBrasserie, Ma St-Jean », « Fête nationale de Rosemont-Petite-Patrie », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale LRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Ciné-parc Dante », « Indiscrétions publiques », « Jeudis shows », « Ital Auto Fest », « Théâtre La Roulotte », « Marchés Engagés », « Fausse balle » et « Course de nuit « Night rice » (1237178002)

CA22 260287 - 5 décembre 2022, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au coeur de l'hiver », « 1ère Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer » (1228954013)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, comme, entre autres, celle sur le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra la présentation de divers spectacles ou celle sur la vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non qui permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services, intervenantes et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1236347007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé :

1. L'exercice de l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé;
2. L'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire.

2° De limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

3° D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-06-23 09:52

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 30 mars 2023 afin d'autoriser temporairement les usages I.4 (Industrie - catégorie 4) ainsi que l'usage complémentaire E.4(3)-7 « école d'enseignement spécialisé » pour l'immeuble sis au 5945, avenue de Gaspé.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande est habilité à adopter une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). La demande comporte des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations relatives à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Contexte

L'immeuble visé est situé sur l'avenue de Gaspé, entre le viaduc Rosemont - Van Horne et la rue de Bellechasse. Le terrain occupe un lot transversal flanqué de l'ancienne usine Coca-Cola au nord et d'un terrain de stationnement extérieur au sud. De part et d'autre de cet îlot sont situées deux infrastructures de la STM, soit le centre de transport Saint-Denis actuellement en service ainsi que le centre de transport Bellechasse en construction. Le site est au coeur du secteur de planification détaillée de Bellechasse, pour lequel une vision d'aménagement a été élaborée en 2012 et bonifiée en 2018 lors d'activités de consultation.

En effet, les intentions consenties pour l'avenir de cet ancien secteur industriel aux abords du CP (Canadien Pacifique) visent la création d'un quartier habité, mixte et à échelle humaine, en raison du fort potentiel de création d'un tel milieu porté par les caractéristiques du site, notamment la proximité du métro Rosemont et de nombreuses pistes cyclables, ainsi que la forte identité industrielle du lieu.

Construit en 1958, le bâtiment se déploie sur deux étages et s'implante sur 65 % du terrain. Sa facture industrielle est confirmée par sa maçonnerie de briques rouges ainsi que la présence de nombreux quais de chargement donnant sur l'avenue de Gaspé. Faiblement verdi, le site ne comporte que quatre arbres matures implantés en bordure du bâtiment, sous forme de friche. Outre le requérant en l'espèce, il est également occupé de façon temporaire par l'entrepreneur *Pomerleau* en lien au chantier du centre de transport Bellechasse.

Description du projet

Le projet vise à agrandir et consolider les activités d'entreposage, d'atelier de réparation, d'enseignement et de bureaux pour *Bixi-Montréal* ainsi que son mandataire *Cyclochrome* au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment sis au 5945, avenue de Gaspé. Plus précisément, les activités de l'entreprise seraient agrandies sur une superficie de 500 m², portant le total de cette occupation à 1 000 m². Le projet verrait notamment la construction de salles de classe pour les employés et les élèves, puis l'ajout d'un atelier spécialisé de réparation de batteries, combinés à l'expansion des activités d'entreposage et de réparation existantes. Aucune modification significative à l'enveloppe extérieure du bâtiment n'est envisagée, excepté pour le remplacement des fenêtres.

Le projet serait réalisé en phases, dont la première doit être complétée d'ici juin 2024 afin de bénéficier d'une subvention de la Ville en soutien aux entreprises d'économie sociale. En ce qui a trait aux phases subséquentes de l'expansion, celles-ci dépendent du départ de l'autre locataire de l'immeuble, l'entrepreneur *Pomerleau*, dont la présence temporaire est en lien avec le chantier du centre de transport Bellechasse de la STM de l'autre côté de la rue.

Réglementation

Le site dans la zone 0145 autorise les paramètres suivants :

Usage : E.5(3)

Hauteur (étages) : 5,5-16

Densité : 3

Taux d'implantation : 35 %-70 %

Secteur significatif : Oui/I

Déroptions

Le projet déroge à l'usage E.5(3) (centre hospitalier). En effet, ce site avait à l'époque été identifié afin d'accueillir le Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), mais a finalement été écarté au profit des abords de l'hôpital Saint-Luc, aux portes du Quartier latin. Ainsi, le requérant exerce depuis plusieurs années un usage non conforme, mais toléré comme suite à une entente tacite avec l'Arrondissement.

Les usages requis par le projet demandé seraient I.4 (Industrie - catégorie I.4), lequel autorise des industries qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel, ainsi que E.4(3)-7, soit l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé ». Les autres grands paramètres (hauteur, densité, implantation) sont conformes ou non visés, le projet ne comportant par ailleurs aucune intervention à la volumétrie ou l'implantation.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Ces critères visent principalement à valider la balance des inconvénients et bénéfiques pour le projet envisagé. Plus précisément, ces critères visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social. Il est consenti que la requalification du secteur s'assoit sur le redéveloppement du site de transport Saint-Denis de la STM, appelé à être décommissionné à moyen terme. Conséquemment, la poursuite et l'expansion des activités du requérant ne créent pas d'enjeux dans un horizon immédiat. Le projet comporte aussi certains avantages, notamment la création d'emplois. L'entreprise en croissance accueille actuellement une centaine d'employés ainsi que 25 élèves. De plus, le requérant induit une composante sociale en encourageant la persévérance scolaire par le biais d'une formation DES (Diplôme d'études secondaires) pour les jeunes n'ayant pas fini leur secondaire, en plus de les former à la mécanique vélo. Finalement, le requérant opère un service essentiel au maintien de la flotte de Bixi, élément charnière dans la stratégie de mobilité durable montréalaise.

Ainsi, la DDTET recommande favorablement le projet, conformément aux paramètres suivants :

1. Autoriser l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue de Gaspé;
2. Autoriser l'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire;
3. Limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

AVIS DU CCU

Lors de la séance du 31 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet conformément aux conditions émises par la DDTET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un avis public

ainsi qu'une affiche sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 31 mai 2023

Première lecture : 4 juillet

Assemblée publique de consultation : juillet 2023

Deuxième lecture : 5 septembre 2023

Processus référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution : 2 octobre 2023

Délivrance des certificats de conformité et d'occupation : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-07

**Dossier # : 1238979002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété du 5844, rue des Écores :

- a) La construction d'un bâtiment de 32 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui prescrit un maximum de 8 logements par terrain;
- b) La démolition du bâtiment existant de 2 étages.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores.

3° D'assortir l'autorisation prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- b) Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- c) Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se

conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-05-26 12:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 14 avril 2022, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour la démolition du bâtiment situé au 5844, rue des Écores et la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements.

La propriété d'une superficie de 983,4 m² se situe sur la rue des Écores, entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert. Sur la propriété est érigé un immeuble de deux étages ayant été occupé par les usages d'atelier de restauration automobile, d'entrepôt pour un centre de rénovation et de garage pour taximètre. L'immeuble visé ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La présente demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La dérogation demandée se rapporte à l'usage (nombre de logements). L'autorisation de la résolution concernant cet élément est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5844, rue des Écores (lot 2 168 093) et d'y ériger une nouvelle construction. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors-sol avec mezzanine hors toit et d'un niveau sous-sol dédié au stationnement pour vélos, à la salle des déchets et à des espaces habitables. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 596 m². Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Site et son contexte

Le site visé par la demande se trouve dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau, sur la rue des Écores, entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert. Le zonage du secteur immédiat autorise deux à huit logements selon les dimensions du lot. On retrouve dans le secteur plusieurs immeubles résidentiels ainsi que des immeubles accueillant des activités de nature commerciale et industrielle. Le site est à proximité du REV de Bellechasse et à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue d'Iberville.

Un immeuble deux étages est implanté sur la quasi-totalité du terrain et il est entouré de ruelles.

Nous retrouvons un bâtiment de grand gabarit dans le même tronçon de rue (2365, rue des Carrières).

Projet

Cadre bâti

Le projet déposé prévoit une hauteur de 14.5 m comprenant trois étages et des constructions hors-toit. Le bâtiment s'implante en retrait des limites latérales et arrières. Il est adjacent à un immeuble résidentiel et une épicerie. L'implantation proposée est de 61 % et la densité de 2.3. À l'intérieur de l'immeuble, nous retrouvons au total 32 logements, dont six logements de trois chambres (18 %), sept logements de deux chambres (22 %), 17 logements d'une chambre (53 %) et deux studios (6 %). Le nombre de logements proposant deux chambres et plus est de 13 soit 40 % des logements proposés, ce qui permet de pouvoir héberger de nouvelles familles dans le secteur.

Le langage architectural du bâtiment proposé est de style résidentiel, composé principalement de briques d'argile, et cadre avec les nouvelles constructions du secteur. L'implantation en retrait des limites de propriété permet d'animer la trame urbaine et offre une végétation abondante.

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage projeté, en regard du nombre de logements. Cependant, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À noter qu'une opération cadastrale pourrait être effectuée de pleins droits afin de diviser le lot actuel en trois lots permettant chacun d'accueillir huit logements. Ainsi, nous pourrions retrouver 24 logements de pleins droits sur trois lots distincts.

Verdissement

Puisque le lot est entouré de ruelles, le projet propose un recul de l'ensemble des façades afin de verdier et permettre la plantation de douze nouveaux arbres sur la propriété, incluant la cour intérieure.

En plus du verdissement au sol, des bacs de plantation et une toiture végétalisée sont prévus au toit.

Au total, le verdissement au sol représente 25 % du terrain, soit 244,15 m² et il est proposé la plantation de douze arbres. La superficie au toit des bacs de plantation représente 26,65 m² et un toit végétalisé de 77,85 m² est prévu.

Stationnement

Le projet propose 64 unités de stationnement intérieures pour vélo, soit deux cases par logement. Aucun stationnement pour véhicule motorisé n'est prévu.

Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du *Règlement pour une métropole mixte*.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Secteur 21-01
Étages : 2 à 3 étages
C.O.S : 0,0
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279)

Usages : H.2-4
Hauteur : 2 à 3 étages - 0 à 12,5 m max.
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 70 % max.
Verdissement : 25 % min. requis

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-4 (jusqu'à 8 logements)	32 logements	Secteur résidentiel

Le projet déroge donc aux articles 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de huit logements par terrain.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment existant de 2 étages;
- Autoriser l'usage de la famille habitation - 32 logements.

Conditions

- Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores;

- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;
- Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;
- Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables, des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés ainsi qu'un paysage urbain de qualité à échelle humaine. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
- rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement;
- soutenir une offre diversifiée de logements;
- le verdissement de son territoire;
- la rétention naturelle des eaux pluviales;
- l'aménagement d'espaces verts de qualité;

- la mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés

- Création de 32 nouveaux logements de tailles variées pour accueillir différents types de ménage;
- Densification douce à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue D'Iberville;
- Densification douce aux abords du Réseau Express Vélo (REV) Bellechasse - le projet intègre 32 cases pour vélo sur le site;
- Le verdissement sur le site est augmenté (27,1 %) et propose l'ajout de 12 arbres sur la propriété ainsi que des bacs de plantation au toit.

Un paysage urbain de qualité à échelle humaine

- Projet remplace un bâtiment vétuste et de faible valeur architecturale;
- Concept architectural réfléchi avec l'historique du secteur de la rue des Carrières et l'intégration de striures dans les briques;
- Bonification de l'aménagement paysager et retrait des entrées charretières sur le domaine public;
- Bâtiment crée peu d'impact d'ensoleillement sur les cours voisines;
- Projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Écores.

Architecture

Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur.

La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective en s'implantant à proximité d'aménagements cyclables et du noyau de commerces situé sur le boulevard Rosemont.

Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours voisines. Lors du solstice d'été, on remarque un léger impact dans la cour de bâtiment longeant le boulevard Rosemont à 8 h, toutefois cet impact est terminé dès 10 h. Également, un second impact est ressenti à 18 h sur la cour du lot qui est situé à l'intersection des Écores et des Carrières, toutefois cet espace est utilisé à des fins de stationnement pour automobile et ne comporte pas de balcon qui donne sur cette cour. L'étude d'ensoleillement démontre qu'il n'y aura aucun impact sur les cours avoisinantes lors de l'équinoxe et du solstice d'hiver.

Les ombres portées seront principalement projetées vers les ruelles et la voie publique.

Verdissement

Le lot actuel n'offre actuellement aucun verdissement sur son terrain. Le projet propose un taux de verdissement au sol de 27 % et l'ajout de 12 nouveaux arbres sur la propriété. Le verdissement du terrain va s'effectuer en bordure des 4 façades du bâtiment et ainsi permettre une bonification du verdissement de manière contiguë aux ruelles.

CCU

À la séance du 19 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation de PIIA - Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 4 juillet 2023
2. Publication de l'avis public - juillet 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2023 (date à déterminer)
4. Consultation publique - août 2023 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - septembre 2023
6. Processus référendaire - août 2023 (date à déterminer)

7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour le 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et pour le lot 2 245 346 :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée et émise par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b. Une hauteur de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Le dépassement du toit d'au plus 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et d'au plus 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- d. Les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

e. Une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

f. Un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

g. La présence d'une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

h. L'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a. Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;

b. Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;

c. Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

d. Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit* (B-3) et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

e. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

f. Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

g. Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

h. Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- b. Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-06-22 11:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227007001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB

secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* pour le redéveloppement du bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et du terrain vacant lot 2 245 346.

Le projet vise s'implanter sur deux propriétés, soit sur la propriété sise au 6820, rue Marconi d'une superficie de 1 1867,40 m² (lots 2 249 643, 3 105 257 et 2 249 728) et sur la propriété vacante d'une superficie de 1 695,80 m² composée du lot 2 245 346. Ces propriétés devront éventuellement faire l'objet d'un remembrement aux fins d'un permis de construction, ce qui porterait la superficie à un total de 3 563,2 m². La propriété du 6820, rue Marconi accueille un immeuble vacant d'un étage sans sous-sol, ayant été occupé par un usage « garage ». Il ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et en suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En plus de la démolition du bâtiment existant, les dérogations demandées se rapportent à :

- la hauteur en mètre et en étage maximum;

- les dépassements et les reculs pour les constructions hors toit;
- le nombre de cases de stationnement;
- la localisation des voies d'accès;
- l'abattage d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et d'y ériger un nouveau sur les propriétés du 6820, rue Marconi et le lot 2 245 346, qui devront à terme être regroupé (compte foncier 58393210 et 58387423).

Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'une hauteur de cinq étages hors-sol et de trois niveaux au sous-sol dédiés aux stationnements pour vélos et automobiles. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1 318,54 m² (implantation de 34 %). Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge à certaines dispositions en vigueur au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Site et son contexte

Le site à l'étude est situé dans le secteur d'emploi connu sous le nom de Marconi-Alexandra. Il est de forme irrégulière et est situé entre la rue Marconi et l'avenue de l'Esplanade et se prolonge vers le nord, entre les habitations et la voie ferrée. Nous retrouvons aussi, dans ce secteur, plusieurs immeubles de grandes dimensions et de grandes hauteurs. À ces immeubles, se mélangent aussi des bâtiments d'habitation de plus petit gabarit.

Un immeuble d'un étage et de faible implantation est présent sur le site. Le reste de la propriété est principalement asphalté et semble utilisé aux fins de stationnement véhiculaire.

À Proximité, plus au sud, nous retrouvons le parc des Gorilles aussi situé dans l'ancienne emprise d'une voie ferrée et qui est en cours de réaménagement.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit une hauteur de 24,2 m comprenant cinq étages. Ce dernier se situe dans la portion sud, entre la rue Marconi et l'avenue de l'esplanade. L'implantation proposée du bâtiment est de 37 %. Il aura une superficie de plancher de 10 383,74 m² et est destiné à accueillir des établissements exploitant des usages de « laboratoire » et de « bureau ».

Le langage architectural proposé est de style contemporain tout en reprenant, pour certaines parties, des proportions et un langage caractéristique de certains bâtiments industriels du secteur. Plus précisément, deux volumes s'entrecroisent, soit l'un de brique d'argile aux ouvertures carrées et l'autre étant recouvert d'un mur rideau. Le rez-de-chaussée est vitré et propose une partie en recul en front de la rue Marconi.

Verdissement

Le projet, ayant uniquement une implantation de 37 %, propose un verdissement important au sol et principalement dans la portion nord, soit 47 % du terrain ainsi que la plantation de 52 arbres. Il est à noter que les arbres présents devront être abattus puisqu'ils sont situés dans l'aire d'implantation et sept arbres supplémentaires devront être abattus en raison du déplacement d'infrastructures publiques souterraines nécessaires à la réalisation de ce projet.

En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la toiture, sauf là où se trouveront les espaces pour les équipements mécaniques et les zones de déambulation.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de tous les stationnements automobiles uniquement à l'intérieur de trois niveaux du sous-sol. Il n'y aura aucun stationnement de surface et l'accès à ce dernier s'effectuera via l'avenue de l'Esplanade. Il est proposé un total de 66 unités de stationnement automobile et des unités pour vélo sont prévues au premier sous-sol avec des espaces pour casier et douche à la disposition des cyclistes.

D'autres unités sont aussi prévues à l'extérieur, en bordure de la rue Marconi.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
Densité de construction : Secteur 21-T4
Étages: 3 à 6 étages
C.O.S: 1 à 4.5
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) : La propriété est située dans 3 zones.

Zone no° 0001

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0008

Usages : I.2C et C.2C (usage de la famille industrielle et commerciale)

Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0680

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 6 étages - 0 à 23 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 3 m (latérale), 4 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Dérogations à la réglementation

Le projet déroge :

- à la hauteur maximale dans les zones 0001 et 0008 afin de permettre une hauteur de cinq étages et 24,5 m;
- à la hauteur maximale dans la zone 0680 afin de permettre une hauteur de 24,5 m;
- au dépassement en hauteur maximale pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier pour permettre une hauteur de 3,3 m et pour les équipements mécaniques afin de permettre une hauteur de 5,5 m;
- à la distance minimale de recul pour les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur afin de les sans recul;
- à la marge latérale afin de permettre une implantation à 1 m ou plus de la limite latérale sud;
- au nombre maximal de cases de stationnement automobile afin de permettre un total de 66 cases;
- à la distance minimale entre une voie d'accès et l'intersection de deux voies publiques afin de permettre une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tison;
- aux conditions d'abattage afin de permettre la coupe d'arbre en raison du déplacement des réseaux souterrains d'utilité publique.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sis au 6820, rue de Marconi;
- Autoriser une hauteur maximale de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux

articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de quatre étages et de 15 m de hauteur dans les zones 0001 et 0008 ainsi qu'une hauteur maximale de 23 m dans la zone 0680;

- Autoriser le dépassement en hauteur maximale du toit de 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et de 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une hauteur maximale de 2 m;
- Autoriser les parapets (écran), les constructions hors toit, la cage d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un recul minimal de deux fois la hauteur d'une façade ou d'un mur arrière;
- Autoriser une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une marge minimale de 2,5 m dans les zones 0001 et 0008 et une marge de 3 m dans la zone 0680;
- Autoriser un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une réduction du nombre maximal de stationnements de 50 %;
- Autoriser une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une distance minimale de 9 m depuis l'intersection de deux voies publiques;
- Autoriser l'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui restreint l'abattage aux arbres morts, dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, malade ou avec des déficiences structurales.

Conditions

- Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;
- Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;
- Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit (B-3)* et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

- Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Ré vision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II de ce Plan précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- La performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
- Le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
- La rétention naturelle des eaux pluviales;
- L'aménagement d'espaces verts de qualité;
- L'agriculture urbaine;
- La mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Carrières;
- Une grande portion de la propriété sera végétalisée;
- Une toiture végétalisée est prévue;
- La plantation de 52 arbres est prévue.

Architecture

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

- Le développement de ce lot irrégulier permettra de dynamiser le secteur d'emploi et ainsi renforcer la mixité de l'arrondissement.
- Des cases de stationnement pour vélos ainsi que des casiers et douches seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

CCU

À la séance du 3 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions et critères d'évaluation de PIIA - voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - juillet 2023
2. Publication de l'avis public - juillet/août 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2023
4. Consultation publique - août 2023 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - septembre 2023
6. Processus référendaire - septembre 2023 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12



Dossier # : 1236347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03)

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 16:21

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire » (RCA-65-03)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de promouvoir le droit des citoyennes et citoyens à exercer leur liberté d'expression, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adopte un règlement afin d'identifier sur le territoire, les modules d'affichage libre mis à la disposition du public par la Ville de Montréal. Cette initiative s'inscrit dans la mise en oeuvre des orientations liées à la création de milieux de vie complets, sécuritaires, confortables et de qualité. Le conseil municipal est habilité à adopter ces dispositions conformément aux articles 4 et 55 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), dont les pouvoirs sont délégués au conseil d'arrondissement par l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.9).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juin 2021 : Résolution CA21 26 0134 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (2021) (RCA-159) afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour l'enlèvement des enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement » (01-279-68) (sommaire no 1208695006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté* (RCA-65) afin d'identifier les modules d'affichage libre sur le territoire (RCA-65-03). Comprise dans ce règlement est une modification au paragraphe 6 de l'article 28 du Règlement (RCA-65) qui énonce notamment diverses interdictions à l'égard du domaine public et du mobilier urbain afin d'assurer leur protection et leur propreté. La modification permet de réintégrer une disposition visant les modules d'affichage libre, afin de référer à la carte insérée en nouvelle annexe B localisant ces 34 modules sur le territoire. Les modules en question permettent à tout citoyen, qu'il soit personne physique ou morale, d'afficher gratuitement tout message, dans le but de rejoindre les usagers à proximité. Les affiches peuvent être brochées ou collées sur la surface caoutchoutée. La fréquence et le jour de nettoyage sont indiqués sur chaque babillard et ces derniers peuvent être retirés temporairement pour entretien.

Le projet de règlement inclut également l'ajout d'un pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement pour modifier la carte des modules d'affichage au besoin. Finalement, une dernière modification vise la correction d'une coquille découlant du Règlement (22-028) de la Ville de Montréal concernant la distribution d'articles publicitaires.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procède à la mise en oeuvre de diverses initiatives afin d'atteindre les objectifs liés à la création de milieux de vie complets, sécuritaires, confortables et de qualité. Ces initiatives passent notamment par des planifications, des règlements ainsi que des investissements sur le domaine public de façon à revoir la configuration des rues, ajouter du verdissement et sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite et des automobilistes. Dans cette foulée, l'Arrondissement a notamment adopté le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (2021) (RCA-159) afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour les enlever sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-279-68) dans le but d'embellir davantage le paysage urbain, rehausser l'image des quartiers, mettre en valeur le patrimoine et promouvoir la requalification des secteurs en transition. Conséquemment, les panneaux réclames seront à terme interdits sur le territoire de l'arrondissement.

En contrepartie, l'Arrondissement encourage les usagers à se servir des modules d'affichage libre afin de diffuser leurs messages. Leur contenu peut tout autant être à des fins politiques, communautaires, philosophiques ou personnelles que commerciales. Ces modules offrent une visibilité aux personnes affichant afin de s'adresser directement aux résidentes et résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, s'ajoutant à tous les autres moyens de communication possibles tels les journaux locaux, les réseaux sociaux, la diffusion radiophonique ou télévisuelle ou les enseignes commerciales pour ne nommer que ceux-ci. La présence de ces structures réparties dans l'ensemble des quartiers de l'arrondissement, sur des emplacements sélectionnés en raison de leur achalandage, assure une couverture de la totalité du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie aux fins de la transmission des messages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera communiqué conformément aux dispositions relatives à la participation publique contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et lecture : 5 septembre 2023

Adoption du règlement : 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12



Dossier # : 1215365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* »

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-23 16:08

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le Bruit et les nuisances (B-3)* applicable à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que l'ordonnance numéro 2 qui lui est reliée datent respectivement de 1974 et de 1977. Quelques modifications ont été apportées au fil des années, mais il demeure que le règlement actuel est complexe et son interprétation est difficile.

Le Règlement doit être adapté à la réalité actuelle, notamment à la présence plus soutenue des gens à la maison en raison du télétravail. Il doit également être modifié afin de faciliter le travail des inspecteurs, par une interprétation et une application plus simple. Certaines normes doivent être mises à jour et le règlement doit permettre de donner plus de pouvoirs à l'Arrondissement afin de faire exécuter des travaux ou des analyses par des experts en acoustique.

Les modifications du règlement permettront notamment d'alléger son contenu, de modifier les définitions des types de bruit, d'intégrer une nouvelle section relativement à la mesure du bruit par les inspecteurs ainsi que sur les autres bruits et de remplacer l'ordonnance 2 par une annexe à l'usage des experts en acoustique.

Du même coup, l'Arrondissement a observé plusieurs plaintes relatives au bruit provenant de la présence d'équipements mécaniques installés au toit. Il est prévu de modifier la réglementation d'urbanisme afin d'exiger une étude acoustique préalablement à l'installation des équipements mécaniques pour certains types d'usages, notamment un bâtiment de la famille habitation de douze logements et plus, un usage restaurant ou brasseur artisanal de la famille commerce, un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, etc. ainsi que lorsque l'équipement est installé dans un rayon de 20 m d'un logement et lorsqu'il est installé à un niveau égal ou inférieur au plafond de ce dernier.

Ces modifications au règlement d'urbanisme permettront ainsi de prévenir les éventuelles sources de nuisance par le bruit.

Le conseil municipal est habilité à adopter ces dispositions conformément aux articles 4 et 55 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), dont les pouvoirs sont délégués au conseil d'arrondissement par l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c. C-11.9).

Ce règlement est non susceptible d'approbation référendaire et ne nécessite pas d'assemblée publique de consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de répondre aux enjeux et besoins ayant trait aux nuisances causées par le bruit et de mettre à jour sa réglementation, le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes :

Règlement sur le bruit et les nuisances à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (B3) :

- Mise à jour et modification de plusieurs définitions;
- Révision de la structure afin de favoriser une lecture plus cohérente;
- Mise à jour et regroupement de la section sur les pouvoirs de l'Arrondissement;
- Remplacement de l'ordonnance no 2 spécifiant les méthodes de calcul des mesures de bruit par une section simplifiée à même le règlement;
- Intégration du tableau comprenant les niveaux de pression acoustique maximum autorisés à même le règlement;
- Ajout d'une section regroupant les bruits constitutifs de nuisances, tels que les bruits véhiculaires ainsi que les exceptions pour certains bruits qui ne sont pas interdits comme le déneigement, les événements publics autorisés, les appareils ménagers, etc.;
- Abrogation de l'ordonnance no 2 et retrait de toutes les références en l'espèce.

JUSTIFICATION

La réforme du règlement sur le bruit vise à simplifier et améliorer l'application de celui-ci, tout en permettant à l'Arrondissement d'agir lorsque des nuisances de bruit sont décelées.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques :

Considérant que cette modification au *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement, un objectif identifié au Plan d'urbanisme.

Considérant que cette modification facilitera la compréhension et l'application du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et par conséquent, le traitement des plaintes relatives au bruit.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de l'actualiser et de faciliter son application.

Validation juridique

Une validation du projet de règlement a été effectuée par le Service des affaires juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement atteint certains objectifs de la planification Montréal 2030, tel que spécifié à la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption du règlement sera conforme aux dispositions relatives à la communication aux citoyens prévue à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - avis de motion : 5 septembre 2023

Conseil d'arrondissement - adoption du Règlement : 2 octobre 2023

Entrée en vigueur : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Laurence BOISVERT-BILODEAU
conseiller(-ere) en planification

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division



Dossier # : 1238979003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le « *Règlement sur les tarifs (2023)* » (RCA-173), tel que rédigé.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2023-08-24 11:40

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1238979003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) » (RCA-173-2) afin de modifier la tarification relative aux certificats et aux demandes liées à l'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude comparative des tarifs entre les arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite refléter les tâches de travail liées à l'analyse au travers de ses tarifs. Ainsi, il envisage une révision des tarifs relatifs à l'émission des certificats à la Division des permis et des demandes à l'Urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260295 - 5 décembre 2022 - Adopter un règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2023)* » (RCA-173) [1228557004]

CA22 260260 - 1er novembre 2022 - Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2023)* » [1228557004]

DESCRIPTION

L'article 85 du *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173) prévoit que le conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce Règlement.

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173) :

Article 3 - Modifier le tarif pour une analyse préliminaire

Le tarif prévu pour une analyse préliminaire est revu à la hausse afin de refléter la charge de travail liée à l'étude des demandes.

Article 5 - Ajouter une exemption pour les OBNL pour une demande de dérogation mineure

Une exemption du tarif lié à une demande de dérogation mineure est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 7 - Modifier les tarifs et ajouts d'exemptions pour les OBNL pour une demande

d'usage conditionnel

Les tarifs prévus pour une demande d'usage conditionnel ont été augmentés pour couvrir les frais d'impression des affiches pour la consultation publique. Une exemption des tarifs liés à une demande d'usage conditionnel est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 8 - Modifier le tarif pour une demande visant la construction, la modification ou l'occupation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie

Le tarif prévu pour l'étude d'une demande visant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie est revu à la hausse afin de s'apparenter à celui des autres arrondissements.

Article 9 - Modifier les tarifs et créer de nouvelles sous-catégories pour les certificats d'occupation, d'affichage et de piscine

Le tarif prévu pour une demande de certificat d'occupation a été revu pour venir créer des sous-catégories représentées par un tarif propre à chaque groupe. Les tarifs liés à une demande de certificat d'affichage ont été revus à la hausse. Le tarif prévu pour l'étude d'une demande pour l'installation d'une piscine a été revu pour venir créer des sous-catégories représentées par un tarif propre à chaque groupe. L'ensemble des tarifs sont revus à la hausse pour refléter les tarifs des autres arrondissements.

Article 10 - Modifier les tarifs pour une demande de démolition

Les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment ou d'une dépendance ont été revus à la hausse pour refléter les tarifs des autres arrondissements.

Article 12 - Modifier les tarifs et ajouts d'exemptions pour les OBNL pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été augmentés pour couvrir les frais d'impression des affiches pour la consultation publique. Une exemption des tarifs liés à une demande d'usage conditionnel est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 14 - Modification des sous-catégories et ajouts d'exemptions pour les OBNL pour un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Les sous-catégories pour l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été revues pour venir créer des tranches selon le nombre de logements, le type d'usage et le type d'intervention. Les tarifs ont également été revus à la hausse. Une exemption des tarifs liés à une demande d'usage conditionnel est prévue pour un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui vise un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement.

Article 18 - Abrogation d'un tarif pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude d'un droit acquis

Le tarif prévu pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droit acquis est abrogé. En 2019, le Service des affaires juridiques recommandait de ne plus offrir le service de recherche de droit acquis en justifiant que le fardeau de la démonstration d'un droit acquis revient à celui qui les invoque et qu'aucune loi ne prévoit qu'une municipalité est tenue de se prononcer à ce sujet. L'abrogation de l'article marquerait la cessation de ces services par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Annuellement, les tarifs du règlement sont augmentés selon un pourcentage en fonction des montants de l'année précédente. À la suite d'une analyse des tarifs des autres arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite s'ajuster aux pratiques de ces derniers en révisant les montants applicables à l'urbanisme et aux certificats.

L'ajustement tarifaire permet de refléter les tâches de travail dans les tarifs associés aux différentes demandes et certificats.

Une exemption pour les organismes à but non lucratif est prévue pour les organisations qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et dont leur projet est relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aire, de protection, de soins ou d'hébergement. Cette exemption vise à faciliter économiquement les démarches pour ces organismes et à promouvoir ce type d'usage sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en application des présentes recommandations auront pour effet d'augmenter les revenus liés à l'étude des demandes à l'urbanisme et des certificats à la Division des permis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une codification administrative du Règlement sur les tarifs (2023) intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des Règlements de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion à la séance régulière du 5 septembre 2023

Adoption à la séance régulière du 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2023-08-11



Dossier # : 1239625001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) »

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) », tel que rédigé.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 10:40

Signataire : Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1239625001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2024, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2024, le dépôt d'un avis de motion est requis. Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2024 à 4,84¢ par 100 \$ d'évaluation, soit le maintien du même taux que l'année 2023. Une contribution additionnelle de 0,05 ¢ par 100 \$ d'évaluation sera également ajoutée et prélevée à compter de 2024 afin de bonifier dans la prochaine année les efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité. Le taux global en 2024 sera ainsi de 4,89 ¢ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0273 - 6 décembre 2021 (dossier décisionnel 1215017003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165).
 CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).

CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'Arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0489 par 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Séance du 2 octobre 2023

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

Séance du 6 novembre 2023

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2024).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 12 413 700 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre 2023 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

2 octobre 2023 : Avis de motion

Fin octobre 2023 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

6 novembre 2023 : Adoption du règlement

Novembre 2023 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1^{er} janvier 2024 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wendy VASQUEZ-RAMOS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-09-15



Dossier # : 1238695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue et la rue Beaubien Est

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue et la rue Beaubien Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-09-15 15:44

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue et la rue Beaubien Est

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que l'Arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

Ainsi, le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le terrain public et les terrains privés dans le cadre des travaux de réaménagement du P'tit Beaubien entre la 38e et la 41e Avenue et la rue Beaubien Est.

La directive S-DRE-SE-D-2021-003, en vigueur depuis mai 2021, remplace la directive S-DRE-SE-D-2020-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1023 - 23 août 2017 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville,

conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA20 26 0080 - 6 avril 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée, sur la rue Masson entre la 5e et la 6e Avenue.

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA23 26 0140 - 4 juillet 2023 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, les interventions résultant des travaux de RESEP sont les suivants :

- Remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au *Règlement* (20-030);
- Reconstruction de trottoirs, si requise;
- Réfection de coupes sur les terrains publics et sur les terrains privés;
- Réfection arrière du trottoir (asphalte - dalle de béton - pavé de béton - bordure de béton, etc.), si requise;
- Réfection ponctuelle de branchement de services d'égouts, si requise.

JUSTIFICATION

Le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal annonçait la bonification d'un plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb (ESP) adopté en 2007. L'une de ces mesures consiste à rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021. Puisque la compétence de la reconstruction des infrastructures souterraines est celle du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de permettre à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de réaliser ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA).

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés par la DGA aux citoyens concernés, conformément au *Règlement* (20-030).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie de contribuer à la mise en oeuvre des orientations de la Ville et de l'arrondissement. Elle optimisera également l'efficacité administrative de prise en charge de projets dans les rues du réseau artériel administratif (RAAV).

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ».

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux en 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : août 2023 à mars 2024

Appel d'offres travaux : mars à avril 2024

Octroi du contrat de travaux : mai 2024

Réalisation des travaux : juin à octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques